Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260624-20260650-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20260650

Signature du marché n° 26-09

« Mobilier scolaire SCA » dans le cadre de la convention de mandat avec le Service Commun d'achats (SCA)

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et suivant,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération n° 24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le guide interne de la commande publique, approuvé par délibération n°38-2026 du 19 mai 2026,
Vu la délibération n° 106-2025 du 15 décembre 2025 portant adhésion à l'association Service Commun d'Achats (SCA),
Vu la convention de mandat pour la passation des marchés publics de fournitures et de services signée le 19 décembre 2025 avec le SCA pour la période 2025 – 2028 ;
Considérant l'offre économiquement avantageuse des entreprises DPC et MANUTAN ;
Considérant que le Service Commun d'Achats (SCA), agissant en qualité de mandataire, a attribué le marché – lot n° 3 mobilier scolaire aux entreprises DPC et MANUTAN ;

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché n°26-09 avec les entreprises DPC et MANUTAN par le biais du Service Commun d'Achats (SCA), sans montant minimum de commande.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 24 juin 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260624-20260650-DE

